

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2020/SEPT/93	OBJET : CREATION D'UNE COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)
Date du conseil municipal 21/09/2020	
Date de la convocation 14/09/2020	
Date de l'affichage 29/09/2020	

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 14 septembre 2020.

Étaient présents :

Nolwenn **LE BOUTER**, Alban **LANSSELLE**, Catherine **OUSSET**, Philippe **DUCQ**, Stéphanie **SCHUT**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, Armand **DE MAIGRET**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSERGUES**, Luis-José **TENTE MARQUES**, Valérie **JACKY**, Angélique **RAPPAILLES**, Frédéric **BRUNOT**, Cédric **CONTENT**, Suzanna **MARTINET**, Mahmut **GÜNER**, Sylvie **GALLOCHER**, Michel **BILLOUT**, Mohammed **KHERBACH**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Nathalie **COSSERON**, Clotilde **LAGOUTTE**, Aymeric **DUROX**.

Étaient absents représentés :

- Sylvie **POIRIER** représentée par Catherine **OUSSET**
- Nimca **CIGE** représentée par Nolwenn **LE BOUTER**

Monsieur Philippe **DUCQ** est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-22,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDERANT que la commission d'appel d'offres n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens,

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur souhaite une assistance technique et d'aide à la décision pour l'attribution des marchés à procédure adaptée (analyse des candidatures et examen des offres),

CONSIDERANT qu'il est proposé que le fonctionnement de cette commission soit similaire au fonctionnement de la commission d'appel d'offres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées (29),

ARTICLE 1 :

DECIDE de la création d'une « commission MAPA » pour tous les marchés à procédure adaptée.

ARTICLE 2 :

DECIDE que la « commission MAPA » sera chargée de donner un avis pendant l'analyse des candidatures puis l'examen des offres.

ARTICLE 3 :

PRECISE que la « commission MAPA » sera présidée par le maire ou son représentant, et sera composée de 5 titulaires (et de 5 suppléants).

ARTICLE 4 :

PRECISE que les règles de convocation aux commissions sont les mêmes que celles pour la CAO.

ARTICLE 5 :

PRECISE que peuvent être convoqués aux réunions de la « commission MAPA », à titre consultatif :

- les agents compétents dans le domaine objet du marché ;
- ou toute personne qualifiée au regard de l'objet du marché.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 22 septembre 2020

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20201001-SEPT-2020-93-DE
Date de télétransmission : 01/10/2020
Date de réception préfecture : 01/10/2020